

### COMMERCE DE DÉTAIL

Sobeys Québec (Centre de distribution de Terrebonne)  
et

Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 – FTQ  
Secteur d'activité de l'employeur: commerce de gros – produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 113
- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 113
- **Statut de la convention:** première convention
- **Catégorie de personnel:** commerce
- **Échéance de la présente convention:** 3 février 2016
- **Date de signature:** 4 février 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**  
8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salarié à temps partiel**  
Moins de 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Préposé à l'entrepôt, tous les salariés

Date	4 févr. 2013	7 juill. 2013	6 juill. 2014	5 juill. 2015
Salaire/heure Min.	12,00\$	12,00\$	12,00\$	12,00\$
Salaire/heure Max.	26,36\$ <sup>1</sup>	26,89\$ <sup>2</sup>	27,29\$ <sup>3</sup>	27,70\$ <sup>4</sup>

1. Après 27 000 heures.      2. Après 28 000 heures.  
3. Après 29 000 heures.    4. Après 30 000 heures.

##### Augmentation générale\*

Date	7 juill. 2013	6 juill. 2014	5 juill. 2015
Augmentation	2%	1,5%	1,5%

\* Applicable sur le maximum de l'échelle salariale.

N. B. – Le salarié régulier et transféré des centres de distribution de Montréal-Nord et de Boucherville a droit, pour une période de 3 ans, à un montant correspondant à l'équivalent de la perte monétaire occasionnée par la diminution ou l'abolition de certains avantages sociaux. Il est calculé sur une base individuelle. Le montant compensatoire est versé une fois par année au cours des mois de mai 2013, 2014 et 2015.

#### • Primes

**Soir:** 0,90\$/heure

**Nuit:** 1\$/heure

#### • Allocations

**Chaussures de sécurité:** 90\$/année – salarié ayant complété sa période d'essai

**Vêtements protecteurs:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

#### • Jours fériés payés

10 jours/année

#### • Congés mobiles

Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, le salarié régulier a droit à des congés mobiles selon le tableau suivant:

Années de service	Durée
1 an	1 jour
2 ans	2 jours
3 ans	3 jours

N. B. – À la dernière paie du mois de mai de chaque année, les congés mobiles non utilisés sont payés au salarié.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité*
1 an	2 sem.	4% ou taux normal
4 ans	3 sem.	6% ou taux normal
8 ans	4 sem.	8% ou taux normal
19 ans	5 sem.	10% ou taux normal

\* Le salarié à temps partiel n'a droit qu'à l'indemnité en pourcentage.

#### • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

---

- **Avantages sociaux**

- **Assurance groupe**

- Le régime existant est maintenu en vigueur et s'adresse au salarié admissible.

- **1. Congés de maladie**

- Le salarié régulier a droit, annuellement, à des congés de maladie selon le tableau suivant :

Années de service	Durée
1 an	24 heures
2 ans	32 heures
3 ans	40 heures
4 ans	48 heures
5 ans	56 heures

- N. B. – Les heures de congé de maladie non utilisées sont au choix du salarié, soit payées ou déposées dans un REER désigné par le salarié ou déposées dans le Fonds de solidarité FTQ.

- **2. Régime de retraite**

- Le régime existant est maintenu en vigueur et s'adresse au salarié admissible.